



Résolution 1027 (1994)¹

Embargo imposé par la Grèce à l'encontre de l'ex-République yougoslave de Macédoine

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée a débattu de l'embargo commercial imposé par la Grèce à l'encontre de l'ex-République yougoslave de Macédoine.
2. L'Assemblée désapprouve fermement les mesures prises par le Gouvernement grec qui peuvent avoir un effet déstabilisateur dans une région particulièrement vulnérable à l'heure actuelle.
3. Elle exprime aussi son appui à la demande adressée par la Commission des Communautés européennes au Gouvernement grec pour que l'embargo, qui pourrait violer les règles de l'Union européenne, soit levé dans les plus brefs délais.
4. L'Assemblée invite la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine, dont le parlement bénéficie du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée, à faire preuve de bonne volonté en vue de régler leurs différends d'une manière pacifique et constructive.
5. L'Assemblée invite le Président en exercice du Comité des Ministres, le Président de l'Assemblée et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à prendre des initiatives concrètes visant à réunir les parties concernées en vue de trouver une solution définitive.

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 28 février 1994, rapporteur: M. Reddemann.

